

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

- VU les dispositions du code de l'éducation et notamment les articles L 613-1 et D612-33 à D612-36-4
- VU le décret n° 2016-672 du 25 mai 2016, modifié, relatif au diplôme national de master ;
- VU l'arrêté du 22 janvier 2014, modifié, fixant le cadre national des formations conduisant des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;
- VU l'arrêté du 25 avril 2002 modifié relatif au diplôme national de master ;
- VU la charte des examens approuvée par délibération de la CFVU du 12 juin 2023 ;
- VU la proposition du Directeur de l'UFR Droit, Économie et Gestion ;

DECIDE

Article 1 :

Le jury du semestre 9 du Master mention **Droit public parcours Gestion Locale du Patrimoine Culturel** au titre de l'année universitaire 2024/2025, est constitué comme suit :

Président du jury :

- **M. TANCHOUX Philippe** **Professeur des Universités**

Vice-Président du jury :

- **Mme ABRIOUX Florence** **Maître de Conférences**

Membres du jury :

- **M. SPIETH Grégory** **Maître de Conférences**
- **M. SPERONI Christophe** **Maître de Conférences**

Article 2 :

En cas de force majeure entraînant l'absence du Président de jury, le membre désigné en qualité de vice-président assure la présidence du jury.

Fait à Orléans, le 18 novembre 2024


Eric BLONIS